

NOTE EXPLICATIVE SUR LA PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS PROROGÉANT ET AMENDANT LA RECOMMANDATION 17-06 DE L'ICCAT CONCERNANT UN PLAN PROVISOIRE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE OUEST

(Proposé par les États-Unis)

La Recommandation de l'ICCAT concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest (Rec. 17-06) expire à la fin 2020. Afin d'entamer le processus de correspondance, le Président de la Sous-commission 2, conformément au processus convenu par la Commission, a fait part de ses impressions initiales sur l'avis scientifique. Après avoir déterminé qu'un examen des amendements de la Recommandation 17-06 pourrait se justifier, il a choisi de présenter une proposition. La proposition du Président suggère de suivre l'avis sur le TAC de 2021 inclus dans le Scénario de gestion 2 du Tableau 4 de la section sur le thon rouge de l'Atlantique ouest du rapport du SCRS de 2020. Ce tableau comporte plusieurs scénarios pour la période de projection de trois ans du TAC pour lutter contre la surpêche avec une probabilité de 50% au moins. En outre, l'avis sur le TAC est également inclus dans la matrice de Kobe II présentée en tant que Tableau 1 de la section sur le thon rouge de l'Atlantique ouest du rapport du SCRS.

Tout en appréciant les efforts déployés par le Président en vue de faciliter la prise de décisions sur la conservation et la gestion du thon rouge de l'Atlantique ouest pour 2021, nous ne sommes pas en mesure d'accepter sa proposition. Nous soumettons à la place notre propre proposition pour examen de la Sous-commission 2 : le *Projet de Recommandation de l'ICCAT prorogeant et amendant la Rec. 17-06 concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest* (PA2-610/2020). Il existe deux raisons majeures pour lesquelles nous ne pouvons pas accepter la proposition du Président. En premier lieu, nous considérons que les CPC devraient pouvoir étudier la plage d'avis sur le TAC fournie par le SCRS pour lutter contre la surpêche. À cet égard, la proposition des États-Unis n'inclut pas, à ce stade, une proposition sur un niveau de TAC pour 2021. Nous attendons avec intérêt d'étudier cette question avec les CPC concernées pendant la période de correspondance. En deuxième lieu, nous croyons fermement qu'une nouvelle évaluation du thon rouge de l'Atlantique ouest est nécessaire en 2021 ; la proposition des États-Unis prévoit cette disposition.

Les motifs que nous invoquons pour une nouvelle évaluation sont simples : d'importants traitements de données, de recherches scientifiques et de données statistiques n'ont pas pu être pris en considération par le SCRS dans l'évaluation de 2020. Et ce, en raison de deux facteurs. Premièrement, certaines données et informations fondamentales qui seront disponibles en 2021 n'étaient tout simplement pas disponibles pour l'évaluation de 2020. Deuxièmement, le format d'actualisation stricte de l'évaluation de 2020 a limité la marge de manœuvre du SCRS pour traiter des potentiels problèmes de données et de leur traitement dans les modèles pour garantir les résultats les plus robustes possibles d'après les données disponibles.

Dans le cadre de la stratégie de gestion $F_{0,1}$, l'avis sur les captures est lié aux récentes estimations du recrutement et aux postulats concernant le recrutement futur à court terme, qui sont renseignés par ces estimations. Par conséquent, la stratégie $F_{0,1}$ permet des prises plus élevées lorsque le recrutement récent est plus élevé et réduit les prises lorsque les recrutements récents sont plus faibles. L'importance de disposer de valeurs d'entrée des données concernant le recrutement les plus récentes et les plus fiables disponibles, à des fins d'utilisation dans l'évaluation, est donc évidente. À cet effet, le SCRS a déjà identifié la nécessité d'une évaluation des indices d'abondance actuels et de leur utilisation dans les modèles d'évaluation du stock et prévoit de réaliser ces travaux en 2021. Dans le cadre de ces travaux, qui sont essentiels tant pour l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) qu'à des fins d'évaluation du stock, les scientifiques américains ont identifié des traitements de données pour les indices des petits poissons (<145 cm) qui devraient améliorer la solidité de ces indices dans le suivi de l'abondance relative. En outre, les recherches américaines qui étaient conduites avant l'évaluation de 2020 viennent de s'achever. Ces recherches ont identifié des changements de la répartition du stock, et ces changements devraient être pris en compte dans la standardisation de certains indices d'abondance, y compris ceux apportant des informations sur le recrutement. En plus des importants impacts que l'amélioration des traitements des

données et les nouvelles recherches pourraient avoir sur l'évaluation, une évaluation réalisée en temps opportun en 2021 impliquerait que les données de 2019 et 2020 pourraient être intégrées. Cela est essentiel étant donné que l'avis pourrait également refléter les niveaux de recrutement plus élevés, les plus récents, qui ont été identifiés par le SCRS cette année mais qui n'ont pas été totalement pris en compte dans les modèles d'évaluation de 2020.

Pour toutes ces raisons, les États-Unis considèrent qu'il est essentiel que le SCRS conduise une nouvelle évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique ouest en 2021. Étant donné que d'importantes données et informations étaient manquantes ou n'ont pas pu être pleinement traitées dans le format de l'évaluation de 2020, la Commission doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les informations scientifiques les plus robustes possibles soient mises à sa disposition l'année prochaine lorsqu'elle étudiera de nouveau des mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique ouest. Nous pensons, de surcroît, que l'évaluation proposée ne bouleversera pas le calendrier actuel de la MSE. Au contraire, les travaux prévus par un sous-groupe du SCRS visant à évaluer les indices d'abondance et leur utilisation dans les modèles d'évaluation du stock feront progresser ces importants travaux.

Au-delà des deux questions importantes relatives au TAC et à la demande d'une nouvelle évaluation dans notre proposition, les autres amendements que nous proposons d'apporter aux paragraphes opératifs de la Rec. 17-06 sont minimes. Tout comme le texte du Président, notre proposition ne reflète que les paragraphes de la Rec. 17-06 qui nécessitent une révision sous peine d'expiration. L'objet des modifications est de rendre la proposition actuelle en révisant les années associées à certaines actions ; de garantir la clarté et la cohérence entre les paragraphes, y compris ceux concernant le TAC et les transferts ainsi que la prochaine évaluation et les travaux nécessaires à l'appui de cette évaluation ; et de corriger certaines erreurs grammaticales ignorées en 2017.

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT PROROGANT ET AMENDANT LA RECOMMANDATION 17-06 DE L'ICCAT CONCERNANT UN PLAN PROVISOIRE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE OUEST

(Proposé par les Etats-Unis)

RAPPELANT la Recommandation de l'ICCAT concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest (Rec. 17-06) ;

NOTANT la situation inédite en 2020 ayant donné lieu à l'annulation de la réunion annuelle de l'ICCAT et à la nécessité de prendre des décisions par correspondance ;

SOULIGNANT qu'il est nécessaire de veiller à ce que les mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique ouest n'expirent pas en 2021, tout en reconnaissant les difficultés considérables liées à une prise de décisions par correspondance complexe ;

NOTANT que la Commission sera en mesure d'étudier plus exhaustivement la gestion du thon rouge de l'Atlantique ouest lors de sa réunion annuelle physique de 2021 ;

COMPTE TENU des résultats de l'actualisation de l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique ouest de 2020, y compris les scénarios de gestion soumis par le SCRS pour la période de projection de trois ans pour lutter contre la surpêche avec une probabilité de 50% au moins ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT le Plan de travail pour le thon rouge du SCRS de 2021 et la mise en place d'un sous-groupe chargé de réaliser une évaluation exhaustive des indices d'abondance actuels et de leur utilisation dans les modèles d'évaluation du stock, ce qui est essentiel tant pour faire progresser l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) qu'à des fins d'évaluation du stock ;

CONSCIENTE que l'évaluation des indices disponibles pour les petits poissons (<145 cm) a déjà identifié de nouveaux traitements de données, des méthodes de standardisation et un traitement dans les modèles d'évaluation qui devraient améliorer l'estimation de l'abondance relative, y compris pour les recrues ;

CONSCIENTE ÉGALEMENT que ces nouvelles recherches ont identifié des changements de la répartition du stock qui pourraient devoir être pris en compte dans la standardisation de certains indices d'abondance, y compris ceux apportant des informations sur le recrutement ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que le format d'actualisation stricte de l'évaluation de 2020 n'a pas donné la latitude suffisante au SCRS pour traiter des potentiels problèmes de données et de leur traitement dans les modèles et garantir ainsi les résultats les plus robustes ;

CHERCHANT à obtenir les informations scientifiques les plus robustes possibles sur le stock pour examen de la Commission à sa réunion annuelle de 2021 ;

RECONNAISSANT qu'avancer le calendrier de la prochaine évaluation à 2021 sans la contrainte d'un format d'actualisation stricte permettrait au SCRS de prendre en compte les résultats d'importants travaux scientifiques en cours et que ce calendrier ne compromettrait pas le calendrier actuel de l'évaluation de la stratégie de gestion ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la réalisation d'une évaluation en 2021, programmée pour permettre au SCRS d'intégrer les données de 2019 et 2020, reflèterait plus complètement les niveaux de recrutement plus élevés, les plus récents, qui ont été identifiés par le SCRS mais qui n'ont pas pu être pris en considération dans les modèles d'évaluation de 2020 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La *Recommandation de l'ICCAT concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest* (Rec. 17-06) devra être prorogée jusqu'en 2021 compris, avec les modifications suivantes :
 - a) Le paragraphe 1 devra être remplacé par le libellé suivant :
 1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires pêchent activement du thon rouge dans l'Atlantique Ouest devront mettre en œuvre le plan provisoire de conservation et de gestion ci-après pendant la période 2021.
 - b) Le paragraphe 3 devra être remplacé par le libellé suivant :
 3. Dans l'attente des résultats de la prochaine évaluation des stocks et/ou des recommandations du SCRS fondées sur le processus d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE), un total annuel de prises admissibles (TAC), rejets morts y compris, à hauteur de [XXXX] t est établi au titre de 2021.
 - c) Le paragraphe 4 devra être remplacé par le libellé suivant :
 4. Le TAC annuel établi au paragraphe 3 devra être révisé en 2021 par la Commission sur la base de l'avis du SCRS. Les CPC devront déployer des efforts particuliers afin d'élaborer les indices d'abondance et les autres indicateurs des pêcheries et de les communiquer au SCRS en appui à la prochaine évaluation de stock.
 - d) Les paragraphes 6c), d), e) et f) devront être remplacés par le libellé suivant :
 - 6c) Conformément aux paragraphes 1, 3 et 6.b), le TAC pour 2021 donne lieu aux allocations de quota suivantes spécifiques aux CPC (ceci n'inclut pas les tolérances des prises accessoires visées au paragraphe 6.a) :

<i>TAC au titre de 2021 : [XXXXXX] t</i>	
États-Unis	[XXXXXX] t
Canada	[XXXXXX] t
Japon	[XXXXXX] t
RU (au titre des Bermudes)	[XXXXXX] t
France (au titre de SPM)	[XXXXXX] t
Mexique	[XXXXXX] t

En aucun cas, l'allocation de la France (au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) et du Royaume-Uni (au titre des Bermudes) ne devra être inférieure à 4 t au cours d'une année donnée à moins que la pêcherie ne soit fermée.

- 6d) En fonction de la disponibilité, le Mexique peut transférer au Canada jusqu'à [XXXXXX] t de son quota ajusté au cours de 2021, afin de venir étayer les travaux de recherche en coopération, tel que le spécifie le paragraphe 20.
- 6e) En fonction de la disponibilité, le Royaume-Uni (au titre des Bermudes) peut transférer aux États-Unis une quantité qui ne dépasse pas le montant de son quota ajusté au cours de 2021, afin de venir étayer les travaux de recherche en coopération, tel que le spécifie le paragraphe 20.

- 6f) En fonction de la disponibilité, la France (au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) peut transférer au Canada une quantité qui ne dépasse pas le montant de son quota ajusté au cours de 2021, afin de venir étayer les travaux de recherche en coopération, tel que le spécifie le paragraphe 20.
- e) Le paragraphe 16 devra être remplacé par le libellé suivant :
16. Le SCRS devra affiner la MSE et continuer à tester les possibles procédures de gestion. Sur cette base, en 2022, la Commission devra examiner les possibles procédures de gestion et en sélectionner une pour adoption et mise en œuvre, y compris des mesures de gestion convenues au préalable prises selon diverses conditions du stock.
- f) Le paragraphe 17 devra être remplacé par le libellé suivant :
17. En 2021, le SCRS réalisera une évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest comprenant les données et les indices les plus actuels disponibles et tenant compte des recommandations du sous-groupe du Groupe d'espèces sur le thon rouge sur les indices d'abondance, telles que reflétées dans le plan de travail de 2021 du SCRS pour le thon rouge, et fournira un avis à la Commission sur les mesures de gestion, les approches et les stratégies appropriées, y compris, entre autres, les niveaux du TAC pour ce stock pour les prochaines années.
- g) Le paragraphe 18 devra être remplacé par le libellé suivant :
18. En 2021, le SCRS devra formuler un avis à la Commission sur les incidences éventuelles causées par les incertitudes (y compris en ce qui concerne la relation reproducteurs-recrues) de la mise en œuvre d'une stratégie de F0,1 et, en ce qui concerne les risques identifiés, indiquer quelle serait la façon dont ils pourraient être dissipés dans des décisions de gestion futures.
- h) Le paragraphe 20 devra être remplacé par le libellé suivant :
20. Les CPC qui capturent du thon rouge de l'Atlantique devraient contribuer aux travaux de recherche, y compris ceux menés dans le cadre du GBYP de l'ICCAT. Les CPC devraient déployer, ou continuer à déployer, des efforts spéciaux afin d'intensifier la collecte et l'analyse des échantillons biologiques provenant des pêcheries de thon rouge de l'Atlantique, par exemple en apportant des échantillons au plan d'échantillonnage coordonné recommandé par le SCRS. Le SCRS fera rapport à la Commission d'ici 2021 sur ces efforts. En outre, il est important de continuer à explorer des approches d'échantillonnage et/ou d'autre nature en vue de consolider, et lorsque cela s'avère nécessaire, d'élaborer des indices d'abondance précis pour les thons rouges juvéniles. Les CPC devraient également déployer des efforts spéciaux en vue de garantir la transmission complète et en temps opportun au SCRS de toute donnée recueillie.
2. La présente Recommandation amende la *Recommandation de l'ICCAT concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest* (Rec. 17-06)